



PRÉFET DE L'AUDE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande d'autorisation présentée par la société EOLE-RES pour l'exploitation d'un parc éolien « Les Fanges », sur le territoire de la commune de Lapradelle-Puilaurens.

Par arrêté préfectoral du préfet de l'Aude, une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société EOLE-RES, concernant l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Lapradelle-Puilaurens, est ouverte **du 12 septembre 2016 au 13 octobre 2016 inclus soit 32 jours consécutifs**, sur le territoire des communes de Lapradelle-Puilaurens et Saint-Louis et Parahou.

Il s'agit d'un parc éolien constitué de 6 aérogénérateurs ayant une hauteur de mât de 85 m avec une puissance nominale unitaire de 3,3MW et d'un poste de livraison installé sur le territoire de la commune de Lapradelle-Puilaurens.

Personne responsable du projet :

La personne responsable du projet, représentant la société EOLE-RES est Monsieur Mathieu GUERARD,

Les informations sur le dossier peuvent être demandées à M. Samuel BARNOUIN à l'adresse suivante – 330 rue du Mourelet – ZI de Courtine – 84000 Avignon – Tél : 04-32-76-08-37 ou 06-86-65-62-31

Commissaire enquêteur :

Par décision du 20 mai 2016 de Mme le président du Tribunal Administratif de Montpellier, M. Georges MARTZEL, retraité de la fonction publique territoriale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Lieu de l'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier comprenant une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts dans les mairies de Lapradelle-Puilaurens et Saint-Louis et Parahou, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public .

Les observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Lapradelle-Puilaurens siège de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du département de l'Aude, direction des collectivités et du territoire, bureau de l'administration territoriale.

En outre, le dossier comprenant les différentes pièces et documents relatif au projet sera téléchargeable à partir du 12 septembre 2016 sur le site internet des services de l'État dans l'Aude à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr> rubrique « publications » puis « les installations classées pour la protection de l'environnement ».

Permanences du commissaire-enquêteur :

Communes	Date	Heure début	Heure fin
Mairie de Lapradelle-Puilaurens place de l'Église 11140 Lapradelle-Puilaurens	Le 12 septembre 2016	9H00	12H00
	Le 22 septembre 2016	9h00	12h00
	Le 13 octobre 2016	14h00	17h00
Mairie de Saint-Louis et Parahou 4 rue des Ecoles 11500 Saint-Louis et Parahou	Le 22 septembre 2016	14h00	17h00

Publicité :

Presse : Publication de l'avis d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Affichage : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par voie d'affiches quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins des mairies des communes du département de l'Aude suivantes : Lapradelle-Puilaurens, Granès, Saint-Ferriol, Quillan, Saint Julia de Bec, Saint Just et le Bezu, Bugarach, Saint Louis et Parahou, Belvianes et Cavirac, Quirbajou, Saint Martin Lys, Cailla, Artigues, Axat et Salvezines et pour le département des Pyrénées Orientales : Caudies de Fenouillèdes.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et durée, la société EOLE-RES procédera à l'affichage du même avis dans le périmètre du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel de Madame le Ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie du 24 avril 2012.

Conclusions du commissaire enquêteur :

À l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire-enquêteur pourront être consultés par le public pendant un an, à la préfecture de l'Aude ainsi que dans les mairies concernées. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr>. rubrique « publications » puis « les installations classées pour la protection de l'environnement ».

À l'issue de la procédure, la décision prise par le préfet de département de l'Aude sera soit une autorisation assortie de prescriptions soit un refus.

NB. : Avis devant paraître quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le **27 août 2016**.

Le préfet de l'Aude

Signé

Jean-Marc SABATHÉ